

19 DEC 1950

0034

COMMISSION DE CONCILIATION DES NATIONS UNIES POUR LA PALESTINE

COMPTE RENDU DE LA SOIXANTE-ET-UNIE ME SEANCE

tenue à Lausanne, le samedi 21 mai 1949,
à 10 heures

Présents : M. de Boisanger (France) - Président
M. Yalcin (Turquie)
M. Ethridge (Etats-Unis d'Amérique)
M. Azcarate - Secrétaire principal

Projet de lettre adressée aux délégations

Le PRESIDENT rappelle que pendant une conversation officieuse qu'il a eue récemment avec M. Ammoun, de la délégation du Liban, celui-ci a demandé que les propositions présentées par la délégation israélienne ne soient pas officiellement transmises par écrit par la Commission aux délégations arabes. Le Président n'a pas réussi à persuader M. Ammoun que le fait de transmettre officiellement ces documents n'impliquait en aucune façon que la Commission approuve les propositions.

En consultation avec le Secrétaire principal, le Président a donc décidé qu'il serait souhaitable que la Commission adresse à toutes les délégations une lettre leur précisant qu'à l'avenir les propositions formulées par une partie seraient transmises à l'autre mais qu'en suivant cette procédure, la Commission agirait simplement en qualité d'intermédiaire et qu'aucune des parties ne devrait en conclure que la Commission approuvait à un degré quelconque la teneur du document transmis. La Commission est maintenant saisie d'un projet de lettre de ce genre qu'elle doit examiner. Le Président suggère qu'une fois approuvé, ce texte soit immédiatement envoyé à toutes les délégations. Les propositions de la délégation israélienne au sujet des frontières ne devront pas être communiquées aux délégations des pays arabes tant que celles-ci n'auront pas reçu la présente lettre.

M. ETHRIDGE appuie le principe selon lequel l'une ou l'autre des parties a le droit de formuler toutes les propositions qu'elle désire et qu'il appartient à la Commission de s'efforcer d'obtenir que l'autre partie réponde favorablement à ces propositions. Il croit néanmoins que les termes employés dans le projet soumis à la Commission risqueraient d'aller à l'encontre du but que l'on se propose, en empêchant les délégations arabes de présenter des communications à titre privé. Il demande que soit supprimé, devant le mot "communications", le terme "toutes" dont l'équivalent ne figure pas dans le texte français; en dehors de cela, il n'a pas d'autre modification précise à proposer.

Après plus ample discussion, la Commission approuve le texte du projet de lettre ainsi amendé.

Projet de réponse au memorandum adressé le 18 mai par les délégations arabes.

Le SECRETAIRE PRINCIPAL présente un projet de réponse au memorandum en neuf points soumis le 18 mai par les délégations arabes, ainsi qu'un mémoire établissant une comparaison entre les neuf points en question et les mesures déjà prises ou que la Commission est en train de prendre au sujet de la question des réfugiés. Ce memorandum est simplement destiné aux membres de la Commission pour leur information.

La Commission approuve le texte du projet de lettre à transmettre aux délégations arabes.

Communication non autorisée de renseignements à la presse

Le SECRETAIRE PRINCIPAL présente une note rédigée, à sa demande, par l'attaché de presse, et qui résume la situation actuelle en ce qui concerne la communication à la presse, sans autorisation préalable, de renseignements relatifs aux entretiens de Lausanne.

M. ETHRIDGE est d'avis que, si la Commission ne peut empêcher que des renseignements de ce genre soient publiés, il est souhaitable que l'attaché de presse continue, pour mémoire, à se tenir au courant de tout ce qui aura été publié et en prenne note afin que cela figure dans les archives de la Commission.

Projet de memorandum adressé aux délégations arabes transmettant les propositions israéliennes concernant les frontières.

M. ETHRIDGE estime que le memorandum ne donne pas un exposé complet de la position israélienne. Il suggère d'élargir le texte de façon qu'il y soit fait mention des questions posées à M. Eytan et des explications fournies, telles qu'elles figurent dans le compte rendu de la séance (SR/LM/15).

Le PRESIDENT estime que si l'on doit maintenir la règle établie par la Commission d'après laquelle les comptes rendus de séance ne doivent être distribués qu'aux délégations qui ont assisté à une séance donnée, dans le cas présent, le compte rendu pourrait être communiqué officieusement aux délégations arabes, si elles le désirent.

Réunions tenues avec les organisations de secours

Le SECRETAIRE PRINCIPAL signale qu'il s'est entretenu avec M. Ballou, représentant M. Griffis; si la Commission le désire, il serait possible d'organiser une réunion à laquelle assisteraient des représentants des trois organisations de secours qui existent à Genève et de l'aide des Nations Unies aux réfugiés de Palestine.

La Commission décide que le Secrétaire principal devra entrer en rapport avec toutes les organisations intéressées et les aviser qu'une séance sera tenue au cours de la prochaine quinzaine.

Comité technique pour les réfugiés

Le PRESIDENT a été informé que la nomination par le Secrétaire général de M. Lucas, qui fait actuellement partie du personnel de Genève comme membre français du Comité a été approuvée par le Gouvernement de la France; le Président soumet maintenant la candidature de M. Lucas à l'approbation de la Commission.

Le SECRETAIRE PRINCIPAL signale qu'au cours d'une conversation téléphonique qu'il a eue la veille avec Lake Success, il a appris que la désignation de M. Lucas comme membre français et celle de M. Kunde comme représentant des Etats-Unis ont été confirmées par le Secrétaire général; il ne reste donc maintenant à la Commission qu'à approuver leur nomination. Le Secrétaire général a également proposé, sous réserve du consentement de la Commission, que le Comité comprenne un membre appartenant au Royaume-Uni; si la suggestion est adoptée, le Secrétaire général proposera le nom d'un candidat. En ce qui concerne le membre représentant la Turquie, le gouvernement de ce pays n'a pas encore fait connaître sa décision définitive. La conversation téléphonique sera confirmée par télégramme et, en attendant la réception du câble, les renseignements transmis doivent être considérés comme provisoires.

M. YALCIN demande si, la question intéressant la procédure, le Secrétaire général a le droit de proposer des suggestions concernant la composition de la Commission.

M. ETHRIDGE croit que la proposition tendant à admettre un représentant du Royaume-Uni ne vient pas du Secrétaire général mais est le résultat de conversations qui ont eu lieu à Lake Success et à Washington. A son sens, cette proposition est heureuse, car la présence d'un représentant britannique pourra aider la Mission à se procurer des renseignements sur certains projets de mise en oeuvre des ressources du Moyen-Orient.

Répondant à M. Yalcin, le PRESIDENT fait observer que le Secrétaire général a sans aucun doute interprété les instructions de la Commission comme l'autorisant à accepter ou à rejeter les candidatures proposées par les gouvernements.

Le SECRETAIRE PRINCIPAL donne lecture des renseignements parvenus de Lake Success au sujet des titres du candidat britannique qui a été proposé; M. Southam.

La Commission approuve la nomination des candidats devant représenter les Etats-Unis et la France, accepte la proposition tendant à l'adjonction d'un membre représentant le Royaume-Uni et approuve la nomination du candidat proposé par le Secrétaire général pour ce poste.

Le PRESIDENT attire l'attention de la Commission sur le désir exprimé par les délégations arabes de voir la Mission technique commencer ses travaux le plus tôt possible. Il espère qu'elle sera constituée dans le courant de la semaine suivante.